



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 280.2022 - édition du 08/12/2022



**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ECOVALLEE - PLAINE DU VAR
Conseil d'administration du jeudi 6 octobre 2022
(en présentiel & visioconférence)**

Sont présents les administrateurs suivants :

Administrateurs titulaires

- Mme Magali ALTOUNIAN, conseillère régionale - conseil régional PACA (*en visioconférence, présente jusqu'à 16 h 20*)
- M. Jean-Baptiste BUTLEN, sous-directeur de l'aménagement durable - ministère de la transition écologique, et premier vice-président du conseil d'administration de l'EPA
- M. Bernard CHAIX, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes - département des Alpes-Maritimes
- M. Jean-Paul DAVID, conseiller régional - conseil régional PACA
- Mme Anne FLORETTE, CGEDD section transition énergétique, construction et innovation (*en visioconférence*)
- Mme Stéphanie GODIER, vice-présidente de la commission Recherche & Innovation de l'UPEo6
- M. Xavier LATOUR, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- Mme Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes (*en visioconférence*)
- M. Emmanuel TRIC, premier vice-président de l'Université Côte d'Azur (*en visioconférence, présent jusqu'à 16 h 47*)

Administrateurs suppléants

- Mme Jessica BOVIS, administratrice de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, en tant que suppléante de M. Jean-Pierre SAVARINO, président de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (*en visioconférence*)
- M. Fabrice LEVASSORT, directeur adjoint de la DREAL PACA, en tant que suppléant de Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - DREAL (*en visioconférence*)
- M. Antoine VERAN, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, en tant que suppléant de M. Christian ESTROSI, président de la métropole Nice Côte d'Azur (*en visioconférence*)
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, en tant que suppléante de M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Sont excusés :

- M. Claude BRECHARD, DDFiP des Alpes-Maritimes, et son suppléant M. Dominique CALVET, DDFiP des Alpes-Maritimes
- M. Christian ESTROSI, président de la métropole Nice Côte d'Azur
- M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, et son suppléant M. Xavier BECK, premier vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. Pierre-Paul LEONELLI, conseiller régional - conseil régional PACA, et sa suppléante Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, conseillère régionale – conseil régional PACA
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, et sa suppléante Mme Isabelle BRES, vice-présidente de la métropole Nice Côte d'Azur
- Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, vice-présidente de la métropole Nice Côte d'Azur, et sa suppléante Mme Pascale GUIT-NICOL, conseillère métropolitaine, métropole Nice Côte d'Azur
- M. Jacques RICHIER, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, et son suppléant M. Richard CHEMLA, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- M. Jean-Pierre SAVARINO, président de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
- M. Joseph SEGURA, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, et second vice-président du conseil d'administration, et sa suppléante Mme Julie CHARLES, conseillère métropolitaine - métropole Nice Côte d'Azur
- Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - DREAL

Sont également présents :

- Mme Christiane WICKER, contrôleur générale - CEGEFI (*en visioconférence*)
- Mme Sarah BELLIER, directeur général - EPA Écovallée Plaine du Var
- M. Damien TEICHNER, directeur général adjoint - EPA Écovallée Plaine du Var
- M. Olivier THOMAS, secrétaire générale - EPA Écovallée Plaine du Var EPA (*en visioconférence*)
- Mme Géraldine ROCHEREAU, agent comptable - EPA Écovallée Plaine du Var
- M. Frédéric DUMONT - DHUP (*en visioconférence*)
- Mme Aurélie VERDU, conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Mme Diane MICHARD, conseil départemental des Alpes-Maritimes (*en visioconférence*)
- Mme Claire BIGOT, EPA Écovallée Plaine du Var
- Mme Dominique MOULY, sténotypiste

◆◆◆

*La séance est ouverte à 16 h 00 par M. Jean-Baptiste Butlen
premier vice-président de l'EPA Écovallée Plaine du Var*

M. BUTLEN.- Bonjour à tous.

En tant que vice-président, je vais assurer la présidence jusqu'à l'élection du nouveau président qui est d'ailleurs le premier point à l'ordre du jour.

Quelques éléments logistiques liminaires. Comme chacun peut le constater, la séance se tient à la fois en présentiel et en visioconférence. Pour faciliter la prise du procès-verbal et prévenir toute difficulté technique, la séance est enregistrée. Cet enregistrement ne sera conservé que jusqu'à l'approbation du procès-verbal, puis sera détruit en respectant les textes applicables et après obtention des autorisations nécessaires le cas échéant.

Pour bien assurer les questions de logistique, nous allons demander aux participants en distanciel d'allumer leur caméra et de s'identifier. Je vois que certains d'entre vous n'ont pas encore allumé la caméra et sont masqués. Si vous êtes membres ou suppléants du conseil d'administration, il faut absolument que vous allumiez votre caméra, la feuille de présence pourra ainsi être émargée par Claire Bigot qui comme toujours assure le secrétariat de la séance.

Je crois que nous avons bien le quorum : onze membres minimum, dont six en présentiel. C'était de justesse étant donné la concomitance avec le conseil métropolitain, mais nous avons réussi ce tour de force de tenir ce conseil d'administration, c'est particulièrement important vu l'ordre du jour et notamment le premier point de l'ordre du jour.

Comme vous le savez, nous avons eu l'occasion d'en parler lors de notre dernier conseil d'administration, Philippe Pradal, notre président jusqu'à présent, a été élu député de la troisième circonscription des Alpes-Maritimes et du fait de l'incompatibilité de son mandat de député avec son mandat de membre et président du conseil d'administration, il a été amené à remettre sa démission.

Le président de la métropole Nice Côte d'Azur a désigné, par arrêté métropolitain, Xavier Latour en tant que membre du conseil d'administration, en remplacement de Philippe Pradal.

C'est l'occasion pour moi de souhaiter la bienvenue à M. Latour.

Nous allons ainsi pouvoir commencer notre conseil d'administration, peut-être en revenant en quelques mots sur le mandat de Philippe Pradal qui nous a fait l'honneur et le plaisir d'être président du Conseil d'Administration de l'EPA.

Depuis le 18 septembre 2022, il a assuré ces fonctions en même temps que les fonctions d'adjoint au maire de Nice et de président délégué de la métropole Nice Côte d'Azur. C'est un parfait connaisseur du territoire et il a été un très bon président de l'EPA à mes côtés (je ne doute pas que son ou sa successeur le sera également),

notamment parce qu'il nous a aidés à traverser un certain nombre de péripéties, notamment la crise du Covid-19. C'est aussi grâce à lui que la continuité d'activité a été assurée.

Quelques mots rétrospectifs s'agissant du mandat du président Philippe Pradal.

Il a permis, avec l'ensemble des élus et administrateurs du conseil d'administration et bien sûr toute l'équipe de l'EPA, d'avancer substantiellement en matière d'aménagement, notamment avec deux nouvelles ZAC créées : la ZAC Hameau de la Baronne et la ZAC Parc Méridia.

Par ailleurs, au sein des projets d'aménagement qui étaient déjà en cours, il a mis toute son énergie à la concrétisation de plusieurs projets immobiliers et urbains dont les conditions de consultation avaient été fixées dans la commission des cessions de fonciers. On peut en citer deux en particulier :

- Nice Méridia : nous avons tous en tête la signature de la promesse de vente des lots 2.3 et 2.4 dit « Oasis » avec Bouygues Immobilier, et la consultation sur le lot 2.5 b, depuis attribué à Essor - A+ Architecture ;
- Grand Arénas/pôle d'échanges multimodal, réalisation concrète sous le mandat du président Philippe Pradal, avec les lots 3.2 et 3.5 bis qui, encore une fois, sont de belles avancées pour l'établissement.

Enfin, vous savez que j'y suis particulièrement attaché et Philippe Pradal l'était également, il y a eu des avancées substantielles en matière d'environnement et de concertation.

Je pense que l'on peut saluer sa mobilisation permanente pour concevoir, accompagner les projets et concerter. Il a été toujours attentif à porter les démarches vertueuses de l'établissement public d'aménagement, notamment dans la démarche dite « éviter, réduire, compenser » s'agissant de toutes les actions à l'échelle certes de l'EPA, mais plus globalement de l'opération d'intérêt national. On pense notamment à la stratégie biodiversité, mais également au référentiel Écovallée Qualité, et enfin à l'élaboration d'un guide sur la réduction de la vulnérabilité.

Je pense que Sarah et vous tous vous associez à moi pour lui renouveler nos vœux dans cette nouvelle aventure à l'Assemblée nationale. Étant moi-même en administration centrale, je ne doute pas que j'aurai le plaisir de le croiser ou en tout cas de traiter ses amendements !

Je vous propose que nous passions au premier point de l'ordre du jour qui est, de loin, la question la plus importante, à savoir l'élection du nouveau président ou de la nouvelle présidente du conseil d'administration de l'EPA.

1. Élection du président du conseil d'administration

Quelques rappels réglementaires s'agissant du déroulement de cette élection.

Comme vous le savez, le conseil d'administration élit son président en son sein.

Il me revient d'abord de demander s'il y a des candidatures parmi les membres du conseil, afin de pouvoir les lister avant de procéder au vote.

Je crois comprendre que Xavier Latour est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ?

A priori, je n'en vois pas. Nous avons un candidat pour ce poste de président du conseil d'administration.

Il me revient de rappeler les dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration qui précise que le conseil d'administration vote à main levée, c'est la règle générale, mais il est possible de procéder à un vote à bulletin secret si l'un des membres présents le demande.

Cela me conduit donc à vous demander si l'un d'entre vous souhaite procéder à un vote à bulletin secret, ce qui changera un tout petit peu la procédure.

A priori, non. Tout le monde est d'accord pour voter à main levée et à visage découvert. C'est très bien, ce sera beaucoup plus simple pour nous.

Je rappelle qu'il est d'usage que les représentants de l'État ne prennent pas part au vote. Ce n'est en aucun cas une défiance vis-à-vis des candidats et en l'occurrence du candidat, c'est vraiment un usage puisque, évidemment, pour nous État, tous les élus de la République ont la même valeur. Il est donc d'usage que nous ne prenions pas part au vote lors de l'élection de la présidente ou du président.

Ces points liminaires étant rappelés, nous allons procéder au vote, sachant pour être parfaitement complet, que les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou suppléés. Il faudra évidemment procéder à ce décompte pour vérifier que la règle est bien respectée.

Procédons au vote. Qui est pour l'élection de M. Latour comme président du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement ?

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Mme Bovis - Mme Altounian - M. Tric - Mme Sattonnet - M. Véran - M. David - Mme Godier - M. Latour.

Soit 8 voix pour.

S'abstient : M. Chaix.

Ne prennent pas part au vote : M. Butlen - Mme Florette - M. Loos - M. Levassort - Mme Volpe-Mira.

Monsieur Xavier Latour ayant obtenu la majorité absolue des membres présents ou représentés (8 voix), est déclaré élu président du conseil d'administration de l'EPA Écovallée Plaine du Var.

M. BUTLEN.- Je pense que les décomptes sont assez vite faits. L'élection de M. Latour en qualité de président du conseil d'administration est actée.

Il me reste à le féliciter et à l'inviter à me rejoindre à la tribune. Je vais pouvoir lui céder la parole pour peut-être dire un mot et ensuite reprendre le fil du conseil d'administration.

M. LATOUR.- Merci, Monsieur le vice-président.

Mesdames et Messieurs, en vos fonctions et qualités,

Mes premiers mots seront des mots évidemment pour exprimer ma reconnaissance à ce conseil d'administration qui a bien voulu m'accorder sa confiance pour la conduite des affaires de l'EPA dans les mois et, je l'espère, les années qui viennent. Merci à toutes et à tous.

J'ajoute à ces mots de remerciements, bien évidemment, le président de la Métropole qui m'a accordé sa confiance pour siéger dans le conseil et donc pouvoir me porter à la présidence du conseil d'administration.

À mon tour, et vous l'avez fait avec des mots qui étaient très bien choisis, j'aurais des difficultés à en dire davantage, je remercie également monsieur le député Philippe Pradal, dont nous savons tous l'énergie et le talent qu'il a mis à la présidence de ce conseil d'administration ces derniers temps.

Je n'oublie pas aussi de vous exprimer toute ma satisfaction et mon envie de travailler avec l'administration de l'EPA. Je sais qu'il y a, parce qu'on m'en a beaucoup vanté les mérites, une équipe de très grande qualité autour de Sarah Bellier et de Damien Teichner. Je ferai la connaissance des uns et des autres au fur à mesure, progressivement, parce qu'il va falloir que j'apprenne, que je rentre dans les dossiers, que je m'imprègne des sujets, et je le ferai avec le sérieux du bon élève.

Cela étant, un petit mot pour vous expliquer ou en tout cas pour vous dire dans quel état d'esprit je suis pour commencer ce mandat et dans quel état d'esprit je prends mes fonctions.

Ce que je souhaiterais vous dire, c'est que je sais que Philippe Pradal était très attaché à l'écoute, au dialogue, à la qualité des échanges, à l'examen attentif et approfondi des dossiers, qu'il le faisait avec beaucoup de rigueur, et je m'inscrirai pleinement dans cette façon de travailler, parce qu'à mon sens, il n'y en a pas de meilleure. Je crois que toutes et tous ici, représentants de l'État naturellement, autres partenaires, selon vos institutions d'origine, toutes et tous, nous sommes animés par la même volonté, le même objectif qui est de faire réussir cette opération d'intérêt national, cette volonté d'aménager un territoire qui pour nous, Ville, Métropole, Département, État naturellement, chambre de commerce et d'industrie,

acteurs économiques évidemment, est un territoire essentiel. Je ne vais pas le réexpliquer, vous le savez beaucoup mieux que moi.

Je crois que nous agissons avec cette volonté d'aller ensemble dans la même direction, en partageant nos points de vue. Peut-être que parfois, nous ne serons pas totalement d'accord, peut-être y aura-t-il quelques divergences d'analyse, d'appréciation, peut-être devons-nous discuter des objectifs à fixer, à réorienter, et bien tant mieux. Tant mieux si nous le faisons ainsi, parce que je crois que c'est la bonne façon de travailler, de s'écouter dans le respect mutuel.

Un autre point sur lequel je souhaiterais insister, c'est le fait que je serai très attaché au respect des équilibres. Nous sommes dans une opération qui est extrêmement complexe, et dans cette opération complexe, il y a des intérêts très différents que nous nous devons de préserver. Bien évidemment, ce n'est pas une opération anodine, puisque c'est une opération qui s'inscrit dans une volonté de développement responsable, de développement durable. C'est bien une écovallée à tous points de vue qu'il s'agit d'aménager. Toutes nos opérations, toutes nos actions doivent être guidées par cette notion de développement durable qui doit prendre corps, qui a déjà pris corps, car de belles choses ont été faites, je les ai un petit peu découvertes, et d'autres sont encore à faire.

Les équilibres sont aussi sur les activités qui seront développées avec cet établissement public d'aménagement. Nos regards se tournent souvent vers le logement, qu'il soit social ou privé ; nous avons des activités de service, nous avons l'agriculture urbaine, nous avons des activités économiques, parce que nous avons encore un territoire qui se prête au développement d'activités économiques de production et pas uniquement à des activités de service, avec cette volonté de faire en sorte que notre territoire continue de se développer comme étant un territoire d'industrie ; d'industrie 2.0, 3.0 ou 4.0, je ne sais plus où nous en sommes, les choses avancent tellement vite, mais en tout cas des industries qui s'inscrivent dans les axes territoriaux qui seront les nôtres et qui respectent les exigences environnementales que j'évoquais précédemment.

Déconnexion de Mme Altounian à 16 h 20.

Les équilibres seront aussi, mais ils l'étaient déjà et je continuerai à y veiller, géographiques. Cela me paraît très important. Nous avons bien évidemment une bande littorale qui parfois attire plus facilement les regards, mais l'Écovallée, ce n'est pas que la bande littorale, ce sont toutes les autres communes qui composent l'ensemble de l'Écovallée qui remonte assez loin dans l'arrière-pays, avec chacune des intérêts qui leur sont propres, avec une histoire qui leur est propre, une géographie aussi qui leur est propre. Il faudra tenir compte de tout cela pour faire en sorte que les projets qui les concerneront soient à la jonction du général et du particulier. Nous défendons tous, dans ce conseil d'administration, l'intérêt général que porte l'établissement public d'aménagement, et puis il faudra prendre en considération les intérêts locaux des uns et des autres qui pourront naturellement faire entendre leur voix. Je sais qu'il y a des rencontres avec les maires qui peuvent

être programmées, sans doute avant la fin de l'année. Nous aurons, je l'espère, le plaisir de dialoguer avec les maires.

Voilà, à grands traits, dans quel état d'esprit je suis.

Puis un dernier mot pour vous dire que je suis dans une situation d'humilité. Je découvre les dossiers. Je suis d'une certaine façon un apprenti. Autour de cette table, certains d'entre vous ont beaucoup plus d'expérience que moi. J'aurai donc beaucoup à cœur d'écouter, de m'imprégner, d'apprendre. J'espère apprendre vite et, pour cela, je compte sur vous tous. De cette humilité j'espère aussi tirer la force et l'énergie nécessaires pour aller dans la bonne direction et qui, j'espère, ne sera pas la mauvaise direction collective. Il faut trouver ce qui conviendra à tous.

Je vous remercie à nouveau pour votre confiance et votre écoute pour cette modeste prise de parole. Merci beaucoup.

Je « prends le manche », pour prendre une analogie aéronautique. Je vais poursuivre l'ordre du jour en abordant tout de suite le point 2 qui concerne la désignation d'un membre du conseil d'administration habilité à siéger en commission des cessions de fonciers.

2. Désignation d'un membre du conseil d'administration habilité à siéger en commission des cessions de fonciers

Un mot de rappel peut-être pour expliquer ce qu'est cette commission des fonciers. Cela nous renvoie à une délibération du 29 juin 2017, la délibération 2017-007. Par cette délibération, le conseil d'administration a créé cette commission des cessions de fonciers en adaptation de la commission d'attribution des lots qui avait été mise en place en 2015 et qui joue un rôle important, puisqu'il s'agit de garantir la meilleure transparence possible et l'efficacité des ventes effectuées par l'EPA.

La commission des cessions de fonciers est saisie préalablement à toute vente réalisée par l'EPA, elle joue donc un rôle important, sauf si la cession concerne une personne publique poursuivant des fins d'intérêt général.

Cette commission est composée de deux membres du conseil d'administration, chacun avec un suppléant, et la présidence est assurée par l'un des membres de la commission qui est également membre du conseil d'administration, selon un ordre de priorité que nous aurons à fixer.

Nous devons, ceci étant rappelé, procéder à la désignation du nouveau membre titulaire de la commission des cessions de fonciers et établir l'ordre de priorité pour la présidence de cette commission.

Je vais lancer un appel à candidature, en précisant que le président se porte candidat, mais naturellement, d'autres personnes, connectées ou présentes dans cette salle, sont susceptibles aussi de compléter la liste. Aussi n'hésitez pas, chers collègues, à vous manifester.

Il me semble qu'Antoine Véran est déjà membre de la commission. Toujours partant, mon cher Antoine ?

M. VERAN.- Toujours.

M. LATOUR.- Parfait. Nous avons ensuite Jacques Richier qui m'a confirmé qu'il souhaitait continuer à siéger et Mme Isabelle Brès qui reste aussi.

Ce point appelle-t-il des remarques, des observations ? *[Pas d'observation]*

Je vous propose de procéder au vote, dont j'ai bien compris qu'il se faisait à main levée, ce qui en effet facilite les choses.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou suppléés :

- *désigne M. Xavier Latour en tant que membre titulaire de la commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative, en sus des membres dont le mandat est en cours ;*
- *les membres de la commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative sont donc :*
 - *M. Xavier Latour et M. Antoine Véran, membres titulaires de la commission, désignés parmi les membres du conseil d'administration,*
 - *M. Jacques Richier et Mme Isabelle Brès, membres suppléants de la commission, désignés parmi les membres ou suppléants des membres du conseil d'administration ;*
- *fixe l'ordre de priorité suivant entre les membres ou suppléants des membres du conseil d'administration pour assurer la présidence de la commission :*
 - *M. Xavier Latour*
 - *M. Antoine Véran*
 - *M. Jacques Richier*
 - *Mme Isabelle Brès*

Merci beaucoup.

Madame Sattounet, je vous donne bien volontiers la parole.

Mme SATTONNET.- Bonjour à tous et navrée de ne pas pouvoir être dans la salle. J'ai demandé la parole tout à l'heure, à l'issue de votre élection, mais vous ne m'avez pas vue. Je voulais intervenir sur deux points.

Le premier, je pensais qu'étant candidat, vous vous présenteriez. Je n'ai pas l'honneur ni le plaisir de vous connaître vraiment et donc de connaître votre parcours. Je pense que la présidence de l'EPA est quelque chose d'extrêmement important. Si vous pouvez nous dire quelques mots sur vous-même et sur votre parcours, parce qu'il s'avère que vous n'avez pas été véritablement présenté. Bien entendu, nous avons tous conscience que la Métropole préside cet établissement, il

n'y a pas de sujet là-dessus, mais je voulais quand même, à titre personnel, savoir quel est, en dehors de vos fonctions de doyen bien sûr, votre parcours par rapport à cet établissement et à cette élection qui vient d'avoir lieu, si vous le voulez bien.

Par ailleurs, vous avez évoqué le fait que vous souhaitiez travailler en collaboration et en dialogue, je m'en réjouis véritablement, nous nous en réjouissons au niveau du Département. Nous avons besoin de travailler ensemble. C'est impératif, bien sûr pour des raisons de planning, pour des raisons organisationnelles, pour des raisons financières, mais surtout pour des raisons d'aménagement de ce territoire que nous partageons. Et puis également parce que, vous le savez, le Département gère le risque sur ce territoire avec la Métropole, je suis moi-même vice-présidente en charge des risques naturels.

J'étais à Paris il y a quelques jours pour défendre devant la commission mixte inondation le PAPI 3 du fleuve Var qui, bien entendu, se préoccupe en particulier de toute cette plaine du Var, de la basse vallée du Var et donc, évidemment, de cette opération d'intérêt national. Il était donc vraiment très important pour moi d'entendre que vous aviez l'intention de travailler en collaboration. Et puis aussi parce que je suis premier vice-président de l'EPF PACA et que, à ce titre, je pense que nous avons à nous parler peut-être davantage que ce fut le cas par le passé sur les projets que nous allons avoir à examiner ensemble.

Voilà ce que je voulais vous dire en vous demandant juste une petite présentation sur qui vous êtes, si vous voulez bien. Merci.

M. LATOUR.- Naturellement, c'est très volontiers que je vais donner quelques éléments de mon parcours.

Vous l'avez dit, je suis doyen de la faculté de droit et de sciences politiques de Nice, ce qui signifie très concrètement qu'avant de devenir doyen, j'ai d'abord fait des études de droit jusqu'au doctorat, je suis docteur en droit public. D'ailleurs, en même temps que ma thèse de doctorat, j'ai eu le plaisir de suivre une formation et d'exercer quelque temps au barreau, j'ai suivi l'école de formation au barreau de Paris, à la suite de quoi j'ai été recruté dans les différents corps des maîtres de conférences de l'université, puis agrégé des universités. Je suis professeur des universités.

Je suis en poste à Nice depuis maintenant une dizaine d'années, doyen de la faculté de droit depuis trois ans et élu local depuis 2020, en charge de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Je reste, avec cette délégation, dans mon domaine de compétence professionnelle, si je puis dire.

Quant à l'EPA, je dois dire que j'ai été très content que Christian Estrosi, le maire président, pense à moi pour ce conseil d'administration, parce qu'étant juriste publiciste, j'ai eu à travailler et je travaille encore sur un certain nombre de thématiques qui sont en relation directe avec les activités de l'EPA : en matière d'urbanisme, en matière aussi, vous l'avez souligné à juste titre, Madame, de gestion des risques, tout cela fait partie d'un environnement qui ne m'est pas totalement étranger.

J'espère avoir répondu à votre interrogation.

Mme SATTONNET.- Très bien. En tout cas, je pense qu'il était important de savoir qui vous étiez. Merci beaucoup.

M. LATOUR.- Merci à vous, Madame, et merci pour votre invitation à travailler dans l'échange et dans le dialogue. Nous nous rejoignons sur ce point et j'en suis absolument ravi. Je pense que nous aurons effectivement l'occasion de nous rencontrer sans tarder, parce que la visioconférence, c'est pratique, mais les discussions en tête-à-tête, surtout lorsqu'il s'agit de rentrer dans des dossiers complexes, c'est encore mieux. Nous ferons donc en sorte d'organiser une réunion de travail, ce qui d'ailleurs m'amène à vous dire que j'aurai sans doute à rencontrer les uns et les autres pour mieux faire connaissance avec vous, mieux connaître vos activités en relation avec l'EPA, ce qui, pour construire des relations de confiance dans la durée, me paraît être indispensable.

Y a-t-il une autre prise de parole ? Je n'en vois pas.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, le point 3 qui est l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022.

3. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022

Y a-t-il des questions ou des demandes de modification sur ce procès-verbal ?

[Pas de question]

Je vous propose de passer tout de suite au vote.

Je ne prendrai pas part au vote, puisque je n'étais pas membre du conseil d'administration à ce moment-là, il me paraît donc difficile de m'exprimer sur ce PV puisque je n'étais pas en séance.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou suppléés :

- *approuve le procès-verbal de sa séance du 30 juin 2022.*

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le point numéro 4 qui concerne l'approbation du bilan de la concertation Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet, procédure de création de la ZAC modifiée.

4. Approbation du bilan de la concertation Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet, dans le cadre de la procédure de création de la ZAC modifiée

Je cède volontiers la parole à Mme Bellier.

Mme BELLIER - Merci, Monsieur le Président.

La ZAC des Coteaux du Var a été créée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019.

Dans le cadre du travail d'élaboration du dossier de réalisation, l'EPA a été conduit à réaliser de nouveaux inventaires écologiques qui ont mis à jour de nouvelles espèces protégées sur le site concerné. Leur prise en compte par le projet a impliqué des évolutions très significatives du périmètre de ZAC, puisque celui-ci a été réduit pour éviter de porter atteinte à ces espèces, et donc de la programmation urbaine qui était associée.

Nous voyons à l'écran le projet initial et le projet retravaillé avec toute une poche de développement en moins.

Ces modifications substantielles ont conduit l'EPA à une reprise *ab initio* de la procédure dès la phase de concertation préalable. Ainsi, le projet a été revu à la baisse : on passe de 7 hectares à 5 hectares aménagés et d'une programmation globale de 32 000 mètres carrés de surface de plancher à 26 600 mètres carrés, ce qui représente à peu près la production de 370 logements.

La délibération du 3 juin 2021 du conseil d'administration a approuvé les objectifs et les modalités de la nouvelle période de concertation qui s'est ouverte. Cette dernière a débuté le 1^{er} octobre 2021 et s'est achevée, comme le veut la procédure, quinze jours après la mise en ligne du dossier complet comprenant l'étude d'impact, le projet de dossier de création ainsi que les avis des communes concernées et l'avis de l'Autorité environnementale. Cette période de concertation s'est achevée le 3 octobre dernier.

En particulier, cette concertation s'est tenue selon les modalités assez habituelles (des registres, une adresse mail, des pages internet dédiées, des plaquettes d'information distribuées) et deux réunions publiques : la première s'est tenue le 5 octobre 2021, la seconde le 8 mars 2022. À chaque fois, nous avons une modalité d'organisation mixte, à la fois en présentiel et en visioconférence, pour permettre la participation du plus grand nombre.

Les échanges avec le public ont permis notamment de confirmer le programme d'aménagement envisagé ainsi que les ambitions de l'opération, notamment tout le monde souhaite avoir un quartier exemplaire, porteur d'une ambition forte sur les plans urbain, environnemental, écologique et paysager, un quartier proposant une mixité sociale, un quartier aux mobilités durables et un quartier animé.

De cette concertation, quelques préoccupations majeures ont été soulevées, auxquelles l'EPA a répondu aussi bien collectivement lors des réunions publiques qu'individuellement, sur toutes les sollicitations que nous avons reçues.

Elles concernaient principalement des questions d'insertion dans le site, de qualité urbaine, de mobilité et d'animation du quartier comme nous l'avons vu précédemment.

Des avis plus institutionnels ont été rendus : la commune de Saint-Jeannet, en date du 22 juin, a approuvé le bilan de la concertation, ainsi que la métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 juillet 2022.

Enfin, l'Autorité environnementale a rendu un avis en date du 25 août, auquel l'EPA a répondu courant du mois de septembre.

Ainsi, arrivés à ce stade de la procédure, nous soumettons à l'approbation du conseil d'administration le bilan de la concertation préalable et proposons de poursuivre la mise en œuvre du projet telle qu'elle ressort de cette concertation et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LATOUR.- Merci, Madame, pour cette présentation extrêmement claire.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame Sattonnet, vous avez la parole.

Mme SATTONNET.- Merci.

Je voudrais préciser que je n'interviens pas au titre de représentante du président du Département, mais en ma qualité de conseillère départementale du canton de Vence et donc de Saint-Jeannet.

Je voudrais simplement profiter du fait que nous sommes également accompagnés par les services de l'État et la Métropole bien sûr, sur ces questions, pour rappeler qu'il va y avoir sur cette route de la Baronne que tout le monde connaît, un nombre vraiment impressionnant de constructions d'habitations pour des actifs, que ce soit à Saint-Jeannet mais également à Gattières, un peu plus haut, un peu plus bas, et que cette route de la Baronne est extraordinairement dangereuse, notamment pour des enfants qui vont avoir à prendre le tram, le train, le bus pour se rendre dans des collèges, dans des lycées ou dans des écoles, et pour des familles avec enfants.

J'étais intervenue lors du PLU métropolitain, il y a quelques années, lorsque je siégeais à la Métropole, pour signaler le fait que dans le PLU, il n'y avait pas d'emplacement réservé pour l'élargissement de la voirie et donc pour réalisation de trottoirs sur cette route où l'on projette, comme je viens de le dire, non seulement ces constructions à Saint-Jeannet, mais encore à Gattières ainsi qu'à Carros.

Il était très important pour moi de préciser que, puisqu'un nouveau PLU est en cours, il ne s'agit pas simplement d'avoir, comme aujourd'hui, un recul sur voirie, je crois que c'est ce qui figure dans le PLU, un simple recul des constructions par rapport à la voie, je pense qu'il serait très important d'envisager dans le PLU métropolitain un véritable emplacement réservé. Je sais que cela impose que la Métropole achète une partie de terrain pour pouvoir ultérieurement élargir la route et réaliser des trottoirs, mais cela me paraît extrêmement important. On ne peut pas envisager des opérations aussi importantes sans envisager la voirie, les trottoirs et

éventuellement les pistes cyclables, je ne sais pas si ce sera possible, mais en tout cas les trottoirs qui vont avec la protection des enfants et des familles.

C'est à titre de conseillère départementale de ce canton que j'interviens et je crois que c'est le moment, puisque la révision du PLU métropolitain est en cours.

Merci, en tout cas, pour votre écoute.

M. LATOUR. - Merci beaucoup, Madame Sattonnet, d'avoir soulevé un point qui je crois avait déjà été évoqué, c'est ce que je comprends.

Mme BELLIER. - Il y a effectivement une ambition assez forte à l'intérieur de la ZAC d'avoir un quartier qui favorise au maximum toutes les mobilités douces, y compris piétonnières, bien sûr, en sécurité la plus complète.

Ceci étant, les questions qui sont abordées par Mme Sattonnet relèvent plus de la compétence de la Métropole, sécurisant une route à proximité immédiate de la ZAC, et nous échangeons effectivement avec les services métropolitains pour voir comment articuler « harmonieusement » une amélioration de la desserte avec la projection du programme immobilier projeté.

Mme SATTONNET. - Merci.

M. LATOUR. - C'est en tout cas un point qui est très important, évidemment, la sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes sur une route qui effectivement n'est pas la plus rassurante. Comptez sur moi pour continuer de faire le lien avec les services métropolitains et voir dans quelle mesure nous pouvons agir pour répondre à cette légitime préoccupation.

Merci, Madame.

D'autres prises de parole ?

Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote sur ce point.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou suppléés :

- *approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté modifiée Coteaux du Var à Saint-Jeannet conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;*
- *décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et de finaliser le dossier portant sur la modification de la création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation ;*
- *autorise le directeur général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Je vous remercie.

Nous changeons de registre avec le point numéro 5 qui porte sur la convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'EPA, dans le cadre du programme France 2030 « Démonstrateurs de la ville durable ».

5. Convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'EPA Écovallée Plaine du Var, dans le cadre du programme France 2030 « Démonstrateurs de la ville durable »

Je signale, avant de donner la parole à Mme Bellier, que M. Butlen ne prendra pas part au vote en raison de l'engagement de l'État dans ce dossier.

Sarah, vous avez la parole.

Mme BELLIER. - Merci.

Lancé en mai 2021, l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable », opéré par la Banque des territoires et l'ANRU pour le compte de l'État, est doté d'une enveloppe de 305 millions d'euros.

L'EPA a candidaté à la deuxième vague de cet appel à manifestation d'intérêt avec deux partenaires principaux que sont la métropole Nice Côte d'Azur et l'IMREDD représentant l'Université.

Notre candidature porte sur « la ville productive comme projet de développement environnemental » et se matérialisera par la ZAC Parc Méridia.

Nous avons ainsi eu le grand plaisir et l'honneur d'être retenus parmi les trente lauréats de la deuxième vague, le 17 mai dernier.

Cette démarche s'organise en deux phases :

La première, dite « phase d'incubation », permet aux porteurs de projet, durant une période pouvant aller au maximum jusqu'à trente-six mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie en plan d'action opérationnel.

La seconde phase d'engagement définitif des projets est dite « phase de réalisation » : lorsque les porteurs de projet peuvent justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils peuvent proposer leur projet au comité d'engagement décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur. Dans ce cas, une subvention globale de 10 millions d'euros pourrait être obtenue.

Déconnexion de M. Tric à 16 h 47.

La convention qui est soumise aujourd'hui à votre approbation permet donc de matérialiser la subvention à percevoir par l'EPA en tant que porteur de projet dans le cadre de la première période d'incubation.

La convention est conclue entre la Caisse des dépôts et l'EPA et, au global, les dépenses portées par l'EPA et ses partenaires (Métropole et IMREDD) en phase d'incubation sont estimées à 1 million d'euros, portant principalement sur des études et des analyses, et ainsi déclenchent une subvention de 500 000 euros de la part de la démarche France 2030.

Cette convention prendra fin à la date de versement du solde de la subvention.

L'EPA, en tant que porteur de projet, s'engage au titre de cette convention en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte de ses deux partenaires que sont l'IMREDD et la Métropole.

Nous aurons d'ailleurs très certainement à vous présenter, lors d'un prochain conseil, une convention à passer entre les trois partenaires pour répartir les fonds ainsi collectés.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de financement, de m'autoriser, en tant que de besoin, à la modifier sans que ces modifications soient substantielles, de la signer et de percevoir les recettes afférentes.

M. LATOUR.- Merci, Madame Bellier.

Je crois que l'on est parfaitement dans la feuille de route de l'EPA avec une telle convention, en tout cas avec cette perspective de démonstrateur de la ville durable. Je note avec intérêt que l'IMREDD, qui est un instrument de l'Université Côte d'Azur en matière de recherche, de gestion des risques d'environnement et de développement durable, est partie prenante à cette opération ; cela montre aussi la solidité des liens entre les différents acteurs sur le territoire.

Y a-t-il une demande de prise de parole, des observations, des questions sur ce sujet ?

Oui, Madame Sattonnet ?

Mme SATTONNET.- Étant membre du conseil d'administration de l'IMREDD en tant que personnalité qualifiée, je pense que je ne peux pas prendre part au vote ? Je ne sais pas.

Mme BELLIER.- Au contraire, nous sommes partenaires dans cette convention, je ne vois donc pas de conflit.

M. LATOUR.- Oui, nous sommes associés.

Madame Sattonnet, apparemment vous pouvez voter. Ce serait même préférable que vous participiez au vote pour des questions de quorum.

En tout cas, merci d'avoir posé cette question.

Je mets aux voix.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou suppléés :

- *approuve la convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'EPA, établie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030, et ses annexes ;*
- *autorise le directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les parties ;*
- *autorise le directeur général à signer ladite convention ;*
- *autorise le directeur général à percevoir les recettes qui seront accordées à la suite de l'exécution des actions réalisées par l'EPA et ses partenaires.*

La convention est adoptée, je vous en remercie sincèrement.

Nous passons au point 6 : convention-cadre de remise d'ouvrages.

6. Convention-cadre de remise d'ouvrages

Cela nécessite un petit mot d'explication.

Nous avons là une convention entre l'EPA, la Métropole, la Ville et la Régie Eau d'Azur, convention qui est soumise au vote du conseil métropolitain, c'était prévu lundi, cela a eu lieu finalement aujourd'hui (je ne suis pas sûr, au moment où j'ai quitté le conseil métropolitain, d'avoir eu le résultat du vote sur la convention) et du conseil municipal le 13 octobre.

Pour la Régie Eau d'Azur, le directeur général a délégation de signature de la convention, si bien qu'elle ne passera pas au conseil d'administration de la régie.

Y a-t-il des administrateurs qui siègent dans les deux instances ?

Les administrateurs qui siègent dans les deux instances sont invités à se déporter dans un cas ou dans l'autre. Les administrateurs qui ont déjà délibéré dans une autre instance sont aussi invités à se déporter. Ceux qui prennent part au vote devront, le cas échéant, se déporter dans le cadre de l'instance ultérieure dans laquelle il est délibéré sur ce point.

J'attire votre attention sur le fait que nous avons une règle de quorum qui est de onze membres au minimum dont six en présentiel.

Mme BELLIER. - Autrement dit, si aucun d'entre vous n'a déjà délibéré sur cette convention au titre de son mandat de conseiller municipal de la ville de Nice ou de

conseiller métropolitain, nous vous proposons de la voter au sein de l'EPA et de vous abstenir lorsqu'elle passera dans les autres instances.

M. LATOUR.- Je pense que nous avons quitté le conseil métropolitain avant le vote. Je n'ai pas assisté à toute la séance de ce matin, mais il ne me semble pas que ce soit passé ce matin, et en début d'après-midi nous avons abordé d'autres sujets. Elle a donc dû être votée pendant que nous venions.

M. VERAN.- Je suis aussi administrateur de REA.

Mme BELLIER.- Ce n'est pas un problème parce que REA n'aura pas à se prononcer en conseil d'administration, c'est le directeur général qui a délégué, il n'y a donc pas de conflit avec l'EPA.

M. LATOUR.- C'est uniquement EPA, Ville et Métropole.

Il faut que je fasse attention parce que j'avais donné une procuration. Quelqu'un a donc voté pour moi pendant que je venais ici.

Je pense qu'il serait préférable qu'Antoine Véran, Bernard Chaix et moi-même ne prenions pas part au vote, mais dans ce cas, nous n'avons pas le quorum.

Faut-il absolument que ce soit voté aujourd'hui ?

Mme BELLIER.- Je vous propose de le reporter au prochain conseil d'administration.

M. LATOUR.- C'est peut-être un excès de formalisme, je vous prie de m'en excuser, mais il vaut mieux prendre des précautions. Pour Bernard Chaix, Magali Altounian et moi, il faudra que nous fassions attention, au conseil municipal du 13 octobre, de ne pas voter sur ce point.

C'est sur ce non-vote que nous avons épuisé l'ordre du jour.

Avant de vous libérer, quelques questions diverses, quelques points d'actualité depuis le conseil d'administration du 30 juin, avant de vous donner la parole, peut-être aurez-vous aussi des points à aborder.

7. Questions diverses

Mme BELLIER.- Le jury s'est tenu le 22 juillet pour désigner le lauréat de la consultation que nous avons lancée sur le lot 2.5 b à Nice Méridia. Lot, qui portait sur une programmation de l'ordre de 6 000 mètres carrés de surface de plancher à vocation économique. La programmation porte des laboratoires, des locaux d'activité et quelques bureaux.

Nous avons désigné le lauréat. J'en ai pris acte par décision du 29 juillet. C'est le groupe Essor qui a été désigné avec A+ pour architecte.

M. LATOUR.- Merci beaucoup.

L'inauguration du Campus sud des métiers, le 9 septembre, était un bel événement auquel nous étions d'ailleurs plusieurs à participer sur le campus de la CCI, cela a bien marqué le démarrage de ce campus, campus bien occupé en formations.

Ensuite, Sarah, vous avez eu le plaisir d'accueillir une délégation ministérielle.

Mme BELLIER.- Oui, nous avons eu la chance d'avoir la présence de deux ministres qui sont venus notamment participer au forum « transition » qui s'est tenu le 29 et le 30 septembre : Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, qui était là le 29 septembre et qui a eu l'occasion de visiter les différents réseaux thermiques développés au sein de la métropole, et Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui est venu le 30 septembre.

M. LATOUR.- Nous avons par ailleurs de bonnes nouvelles, puisque certains des bâtiments du site ont été primés.

Mme BELLIER.- Tout à fait. Un prix a déjà été reçu et, apparemment, il y en a un autre à recevoir, nous avons reçu la bonne nouvelle en avance lors de la Journée de la construction qui s'est tenue le 29 septembre.

C'est le bâtiment Palazzo, situé dans la ZAC Nice Méridia, qui a reçu le premier prix du bâtiment durable. Je rappelle que c'était un bâtiment porté par Nexity avec Architecture Studio en architecte. Bâtiment qui avait notamment la qualité d'être le plus haut bâtiment tertiaire en ossature bois au moment de sa livraison, il a été rattrapé depuis par d'autres, mais c'était alors une innovation.

Et puis nous devrions recevoir au salon des maires le deuxième prix « bâtiment durable » pour un projet public, un projet porté par l'Université, en l'occurrence l'Institut de physique de Nice, avec AIA pour architecte.

M. LATOUR.- Je peux dire de manière très personnelle que ce prix me fait doublement plaisir, d'abord parce qu'il sera remis à l'occasion du salon des maires des Alpes-Maritimes organisé par notre collègue et ami Jean-Paul David ; ensuite parce que nous avons été, dans les universités en France, habitués à avoir des bâtiments dont la beauté, d'un point de vue architectural, n'était pas la qualité première ; ce que l'on faisait à l'intérieur oui, mais les bâtiments eux-mêmes pas toujours. Là, avoir un bâtiment qui va abriter de la recherche de très haut niveau, puisque c'est le laboratoire INPHYNI qui est particulièrement réputé en physique notamment, et en plus dans un bâtiment primé, alors là, bravo !

Je ne sais pas si Emmanuel Tric est encore là, mais nous aurons l'occasion de nous réjouir avec lui.

Mme BELLIER.- Ce qui est d'autant plus gratifiant, c'est que ces bâtiments sont reconnus non seulement pour leur qualité architecturale, mais surtout pour leur qualité environnementale.

M. LATOUR. - Bien sûr. Maintenant, cela forme un tout.

Actualités à venir : nous aurons, j'espère, le plaisir de nous retrouver nombreux lors du colloque du 18 novembre 2022 au Centre universitaire méditerranéen, colloque qui porte sur « la ville, nouveaux horizons », un colloque à portée nationale, ouvert au grand public, qui abordera des thèmes relatifs à la ville de demain, à l'urbanisme, avec des conférenciers de très haut niveau, architectes, sociologues, scientifiques, urbanistes.

Mme BELLIER. - Cette opération est menée en partenariat avec *Le Point*, ce sera la troisième édition de ce colloque que nous organisons en partenariat avec *Le Point*, la Métropole et la Ville.

M. LATOUR. - Ce sera le 18 novembre. Si vous pouvez y participer, je pense que ce serait très bien.

Je poursuis en vous indiquant que le prochain conseil d'administration se tiendra le 1^{er} décembre. À vos tablettes, s'il vous plaît, de manière que notamment nous ayons le quorum pour le vote.

Sarah, avez-vous d'autres points à ajouter ?

Mme BELLIER. - Non, c'est parfait.

M. LATOUR. - De votre côté, Mesdames et Messieurs ?

Oui, Jean-Paul.

M. DAVID. - Juste un mot, Monsieur le Président, Monsieur le doyen, cher Xavier, d'abord pour t'adresser, au nom de mes collègues conseillers régionaux, Magali Altounian, Pierre-Paul Léonelli, et du président du conseil régional, nos sincères félicitations. On sait que tu es une personne d'expérience, volontaire, et nous sommes heureux que tu prennes cette présidence. Je ne doute pas que les liens avec l'Université, qui seront ainsi renforcés, permettront à notre établissement public d'aménagement d'être encore plus rayonnant sur la ville, la métropole et le département. C'est une excellente chose.

Nous prenons acte de tes propos introductifs, à la fois pleins de sagesse, mais aussi en définissant une méthode claire de travail. Tu peux compter sur le souhait de la Région, à la fois de ses services, de ses élus et du président, de travailler aux côtés de l'établissement public d'aménagement pour faire en sorte que nous aboutissions à tous les projets qui sont importants pour le développement et l'attractivité de notre territoire.

M. LATOUR. - Merci beaucoup, Jean-Paul. Merci beaucoup à Magali, à Pierre-Paul et à toi naturellement, pour ces mots d'encouragement qui me vont droit au cœur.

D'autres demandes de prise de parole ? *[Pas d'autre intervention]*

Un grand merci pour ce premier conseil d'administration qui, je l'espère, ne sera pas un conseil de rodage trop long pour moi, j'espère vraiment rentrer dans la fonction au fur et à mesure.

Merci à toutes et à tous et au plaisir de vous retrouver, peut-être avant le 1^{er} décembre et au plus tard le 1^{er} décembre. À bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 10

Le Président
du Conseil d'administration,



Xavier LATOUR

Le Directeur
Général,



Sarah BELLIER

DELIBERATION N°2022-019

**Approbation du procès-verbal
du Conseil d'administration du 6 octobre 2022**

- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2022,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 6 octobre 2022.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexe :

- Procès-verbal du conseil d'administration du 06-10-2022

DELIBERATION N°2022-020

Convention cadre de remise d'ouvrages

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L321-14,

Vu le protocole de partenariat financier 2011-2026 signé en date du 12 mars 2012,

Vu le Contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 signé en date du 11 juillet 2019 valant avenant au protocole susvisé,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le protocole de partenariat précise, en son article V.A.4 que les ouvrages de voiries-réseaux divers (VRD) et de génie civil réalisés par l'EPA « pourront être transférés sans délai, dès leur mise en service, aux entités gestionnaires, dans les conditions habituelles de remise des ouvrages ».

Considérant que des procédures de remises d'ouvrages existent à ce jour entre l'EPA et les entités gestionnaires,

Considérant que des ouvrages ont déjà été remis aux entités gestionnaires,

Considérant que cette convention cadre de remise d'ouvrages formalise les procédures entre l'EPA, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur ou la Régie Eau d'Azur, selon la nature des ouvrages à remettre,

Considérant que cette convention a été établie de concert entre l'EPA et les entités gestionnaires et rassemble les différentes procédures et garanties, et que les principes de remises d'ouvrages et de rétrocessions/cessions foncières sont validés par les personnes publiques concernées,

Le Conseil d'administration :

- approuve la convention cadre de remise d'ouvrages et ses annexes,
- autorise le Directeur général à signer ladite convention et tout éventuel avenant n'ayant pour objet ou pour effet de bouleverser son équilibre contractuel entre les Parties à la convention.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexe :

- Convention

DELIBERATION N° 2022-021

Budget rectificatif 2022

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 3 août 2021 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour le budget rectificatif 2022,
 - o Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 de la « Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°1 - 2022 » pour 24.316 K€ de charges et 25.890 K€ de produits, faisant apparaître un bénéfice de 1.574 K€,
 - o L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
 - o 16.307 K€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 3.268 K€ de Dépenses de personnel
 - 12.945 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 94 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 16.497 K€ de prises en charge dont :
 - 3.268 K€ de Dépenses de personnel
 - 13.135 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 94 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 5.333 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
 - o 24.709 K€ de recettes
- Prend connaissance du tableau numéro 5 (Plan de trésorerie BR 2022),
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

Annexe :

- Note relative à la proposition de budget rectificatif 2022 et du budget 2023

DELIBERATION N° 2022-022

Budget 2023

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 26 juillet 2022 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2023,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- Approuve, pour l'exercice budgétaire 2023,
 - o Les autorisations d'emplois hors plafond de la LFI comme présentées au tableau n°1, à savoir 42.30 ETP et 42.3 ETPT (y compris Directeur général et Agent comptable),
 - o Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 pour 12.573 K€ de charges et 10.397 K€ de produits, faisant apparaître une perte de - 2 176 K€,
 - o L'Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2.

- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
 - o 27 459 K€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 3.743 K€ de Dépenses de personnel
 - 23.420 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 296 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 16 015 K€ de prises en charge dont :
 - 3.743 K€ de Dépenses de personnel
 - 12.092 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 180 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 5.540 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
 - o 9.809 K€ de recettes

- Prend connaissance des tableaux n°1 (Emplois), n°3 (Budget par destination et par origine), n°4 (Opérations pour compte de tiers), n°5 (Plan de trésorerie) et n°6 (Prévisions des opérations pluriannuelles).

- Autorise le directeur général à souscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant maximal de dix millions d'euros.

- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

Annexe :

- Note relative à la proposition de budget rectificatif 2022 et du budget 2023

DELIBERATION N°2022-023

Convention d'intervention foncière Nice Méridia

- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nice Méridia,
- Vu la convention d'intervention foncière phase réalisation sur le site de la ZAC Nice Méridia, signée le 17 janvier 2014 par l'EPA et l'établissement public foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et ses deux avenants conclus respectivement en date du 1^{er} novembre 2019 et du 3 novembre 2020,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 mars 2015 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet objet de la ZAC Nice Méridia,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2016 déclarant cessibles immédiatement les immeubles désignés aux plans et à l'état parcellaire, tels qu'annexés à l'arrêté, au bénéfice de l'EPF PACA,
- Vu l'ordonnance d'expropriation rôle n°29 de 2016 minute n°2016/01 prononcée en date du 26 mai 2016 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nice, désignée en qualité de juge titulaire de la juridiction de l'expropriation pour cause d'utilité publique du Département des Alpes-Maritimes par ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant prorogation des effets de l'arrêté du 10 novembre 2015 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°102.2 en date du 11 mars 2022 instaurant un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la ZAC Nice Méridia et ayant délégué de façon globale le droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2022 déclarant immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique, au bénéfice de l'EPF PACA, les parcelles et immeubles désignés à l'état et au plan parcellaire annexé audit arrêté,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que, selon les objectifs de maîtrise foncière du secteur de la ZAC Nice Méridia, le 17 janvier 2014, l'EPF PACA et l'EPA Ecovallée-Plaine du Var ont conclu une convention d'intervention foncière pour la phase opérationnelle de la ZAC Méridia, dite « phase réalisation »,

Considérant que ladite convention a notamment pour objet de fixer le cadre d'intervention de l'EPF PACA pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet objet de la ZAC Méridia, par voie amiable ou, lorsque cela s'avère nécessaire, en exerçant le droit de préemption, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant qu'il a été conclu les avenants n°1 et n°2 à la convention d'intervention foncière susvisée ayant notamment introduit l'augmentation du montant total maximum pouvant être engagé par l'EPF PACA, porté respectivement à 33 puis à 53 millions d'euros hors taxes,

Considérant que l'EPF PACA doit poursuivre la maîtrise foncière des terrains privés de la ZAC Méridia, principalement situé au sein du secteur Nord de la ZAC,

Considérant que la convention d'intervention foncière du 17 janvier 2014 susmentionnée arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que l'EPF PACA a sollicité la mise en place d'une nouvelle convention d'intervention foncière en phase « réalisation » relativement au secteur de la ZAC Nice Méridia, portant d'une part sur les terrains privés déjà acquis dans le cadre de la convention d'intervention foncière actuellement en vigueur et ayant vocation à être revendus à l'EPA et, d'autre part, sur les biens immobiliers restant à maîtriser au sein de la ZAC,

Le Conseil d'administration :

- approuve le projet de convention d'intervention foncière sur le site de la ZAC Nice Méridia en phase réalisation fixant le cadre général de l'intervention de l'EPF PACA sur le périmètre correspondant ;
- autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document ;
- autorise le Directeur général à signer ladite convention d'intervention foncière.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexe : Projet de convention

DELIBERATION N°2022-024

Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
modifiée Coteaux du Var à Saint-Jeannet (06)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté (ci-après ZAC),
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2015-020 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération Coteaux du Var à Saint-Jeannet et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- Vu la délibération n°2016-006 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 25 février 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Coteaux du Var,
- Vu la délibération n°2018-012 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 12 juillet 2018 :
- Abrogeant sa délibération n°2017-017 du 14 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux du Var à Saint-Jeannet ;
 - Approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation.
- Vu la délibération n°2018-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 11 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2018-021 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant création de la ZAC Coteaux du Var sur la commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2021-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 3 juin 2021 :

- Initiant une modification de la ZAC Coteaux du Var,
- Approuvant les objectifs de l'opération modifiée,
- Approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour l'opération modifiée Coteaux du Var à Saint-Jeannet.

Vu la délibération n°2022-017 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 6 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC modifiée,

Vu le dossier de création de la ZAC Coteaux du Var modifiée annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, au nord-est de la commune de Saint-Jeannet, que l'EPA Ecovallée – Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC en vue du développement d'un nouveau quartier situé en continuité des quartiers pavillonnaires environnants, et que cette ambition est partagée entre partenaires (Etat, Commune, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA),

Considérant que la ZAC Coteaux du Var a été créée par arrêté préfectoral le 23 mai 2019, sur un périmètre de 12 hectares, prévoyant la réalisation d'environ 32 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements,

Considérant que, suite à la réalisation d'inventaires complémentaires et l'identification de nouvelles contraintes écologiques, il a été décidé de modifier le projet et son périmètre. Ces modifications revêtent un caractère substantiel, et impliquent une reprise *ab initio* de la procédure dès la phase de concertation préalable,

Considérant que l'opération d'aménagement modifiée envisagée a pour ambition de garantir le renforcement de l'attractivité du cadre de vie du territoire en proposant une offre résidentielle qualitative et diversifiée, répondant aux enjeux environnementaux,

Considérant que le nouveau programme envisagé porte sur un périmètre modifié de 7,5 hectares, et se caractérise par une offre prévisionnelle de 26 600 m² de surface de plancher, composé d'environ 370 logements offrant une mixité de formes urbaines (habitat intermédiaire et habitat individuel groupé) et

une mixité sociale avec 33% de logements sociaux. La programmation sera complétée par un équipement communal, type maison de quartier,

Considérant que la concertation préalable à la modification de la ZAC a été organisée dans le cadre fixé par la délibération n°2021-009 du Conseil d'administration de l'EPA du 3 juin 2021, pendant une période suffisante allant du 1er octobre 2021 au 3 octobre 2022,

Considérant que le public a disposé de plusieurs moyens pour prendre connaissance du projet, que la concertation a permis une expression large des avis et propositions du public, et qu'elle a fait l'objet d'un bilan, lequel a été approuvé par la délibération n°2022-017 du Conseil d'administration du 6 octobre 2022,

Considérant que le projet de ZAC modifiée Coteaux du Var est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement dans la mesure où il est soumis à évaluation environnement suite à une demande de cas par cas. La procédure a été menée du 8 octobre 2022 et 8 novembre 2022. Une synthèse des observations et propositions du public, dont un projet se trouve en annexe, sera rendue publique par le préfet des Alpes-Maritimes au plus tard à la date de publication de la décision créant la ZAC modifiée et pendant une durée minimale de trois mois, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision,

Considérant que le dossier de création de la ZAC modifiée, soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPA, est composé, conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre composant la zone ainsi que de l'étude d'impact. En outre, le dossier précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone,

Considérant que l'étude d'impact du dossier de création en annexe comporte les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,

Considérant que le projet a reçu les avis de l'autorité environnementale ainsi que ceux des collectivités associées, que la démarche de la concertation a été menée en impliquant la population tout au long de la définition du projet, laquelle a notamment participé au choix d'un projet qui préserve son patrimoine paysager, et que les observations formulées lors de cette concertation et de la participation du public par voie électronique ont été prises en compte ou ne sont pas de nature à remettre en question les conclusions de l'étude d'impact ou de manière générale le projet,

Considérant que, par conséquent, le dossier de création de la ZAC des Coteaux du Var modifiée réunit les conditions favorables à son approbation par le conseil d'administration,

Considérant que les motifs de la présente délibération sont détaillés en annexe,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté modifiée Coteaux du Var sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, incluant notamment l'étude d'impact, les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Autorise le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur le rapport de présentation et les plans composant le dossier de modification de création de la ZAC,
- Donne tous pouvoirs au Directeur Général pour engager la préparation du dossier de réalisation.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexes :

- Dossier de création de la ZAC modifiée Coteaux du Var à Saint-Jeannet ;
- Projet de synthèse de la participation du public par voie électronique ;
- Rapport de présentation.

DELIBERATION N°2022-025

Convention de financement entre l'EPA Ecovallée- Plaine du Var
et ses Partenaires, dans le cadre du programme
France 2030
« Démonstrateurs de la ville durable »

- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'annonce du 17 mars 2022 des lauréats de la deuxième vague de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » par le Gouvernement, au titre duquel le projet de l'EPA a été retenu comme lauréat,
- Vu la délibération n°2022-018 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 6 octobre 2022 relative à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de financement entre l'EPA et ses Partenaires (la Métropole Nice Côte d'Azur et l'IMREDD), établie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030, et ses annexes,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les parties,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention,
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses relatives aux actions devant être réalisées par l'EPA et ses Partenaires dans le cadre de la phase d'incubation de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexes :

- Convention de financement entre l'EPA Ecovallée- Plaine du Var et ses Partenaires, dans le cadre du programme France 2030 « Démonstrateurs de la ville durable »

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	2
Divers.....	2
Conseil administration EPA Ecovallee plaine Var.....	2
Delib 2022.019 Nice Ecovallee approb.PV Ca.....	23
Delib 2022.020 Nice Ecovallee conv.cadre.ouvrages.....	24
Delib 2022.021 Nice Ecovallee budget rectific.2022.....	26
Delib 2022.022 Nice Ecovallee Budget 2023.....	28
Delib 2022.023 Nice Ecovallee conv.fonciere Meridia.....	31
Delib 2022.024 Nice Ecovallee ZAC coteaux var.....	34
Delib 2022.025 Nice Ecovallee France 2030.....	38

Index Alphabétique

Conseil administration EPA Ecovallee plaine Var.....	2
Delib 2022.019 Nice Ecovallee approb.PV Ca.....	23
Delib 2022.020 Nice Ecovallee conv.cadre.ouvrages.....	24
Delib 2022.021 Nice Ecovallee budget rectific.2022.....	26
Delib 2022.022 Nice Ecovallee Budget 2023.....	28
Delib 2022.023 Nice Ecovallee conv.fonciere Meridia.....	31
Delib 2022.024 Nice Ecovallee ZAC coteaux var.....	34
Delib 2022.025 Nice Ecovallee France 2030.....	38
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	2
Etablissement Public.....	2